Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_489-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PSDA/DAUH/SH
Rapporteur : M. Puil H.

B 2025-489 - Habitat - Conférence intercommunale du logement - ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine - Convention cadre de partenariat pour les actions à mener

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 23.175 du 21 décembre 2023 approuvant la révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et de la convention intercommunale des attributions ;
Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

EXPOSÉ

L’orientation stratégique "Protéger les plus vulnérables et le patrimoine commun" du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2023-2028 réaffirme les principes fondamentaux du droit au logement et de la mixité sociale.

L’une des ambitions majeures de cette orientation consiste à renforcer et accompagner les

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_489-DE

parcours résidentiels ainsi que l'expression du choix des demandes afin de favoriser une meilleure fluidité des trajectoires résidentielles.

Dans cette perspective, plusieurs enjeux d'intervention ont été identifiés et déclinés en actions concrètes.

S'agissant plus particulièrement du parcours des demandeurs, les objectifs opérationnels sont détaillés dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, dont le projet a été adopté par le Conseil métropolitain le 15 mai 2025.

Les orientations et pratiques partenariales relatives aux attributions de logements font quant à elles l'objet d'un document stratégique distinct, à savoir la Convention intercommunale des attributions, actuellement en cours de révision.

En tant que membres actifs de la gouvernance locale de l'accès au logement social (Conférence intercommunale du logement), les bailleurs sociaux accompagnent étroitement la mise en œuvre des actions prévues par ces différents cadres stratégiques.

Rennes Métropole s'appuie sur un partenariat historique et solide avec ces bailleurs, afin de conduire efficacement les actions engagées.

Dans ce contexte, Rennes Métropole attribue une subvention à l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine, destinée à financer la mise en œuvre des actions décrites ci-après.

La présente convention-cadre de partenariat a pour objet de définir les modalités de financement des actions réalisées en partenariat entre Rennes Métropole et les bailleurs sociaux, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des différents documents stratégiques.

À ce titre, Rennes Métropole accorde à l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine une subvention de 95 000 € au titre de l'année 2025, pour développer les actions suivantes :

Accompagnement de la Métropole pour l'amélioration de la fluidité des parcours résidentiels :

Le dispositif actuel de gestion des demandes de mutation, jugé complexe et générateur de tensions, doit évoluer afin de faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc social et de mieux répondre aux besoins des ménages.

L'une des mesures phares envisagées dans la future Convention intercommunale des attributions consistera en la mise en place d'une bourse d'échange de logements entre locataires et inter-bailleurs.

Parallèlement, la stratégie spécifique adoptée depuis 2017 pour améliorer les parcours résidentiels au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera poursuivie.

Les actions portent donc sur :

- la mise en place d'une bourse d'échange inter-bailleurs pour le traitement des demandes de mutation,
- l'appui à la gestion des demandes de mutation interne (mise en place d'un outil de repérage des demandes réciproques),
- le soutien à la stratégie d'attractivité du parc social dans les quartiers.

Accompagnement de la Métropole dans la mise en place et le développement des filières d'accès aux logements dédiés aux publics spécifiques

La convention de partenariat a également pour objet d'accompagner financièrement le déploiement et la gestion des filières d'attribution dédiées aux publics spécifiques,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_489-DE

conformément aux objectifs inscrits dans le Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

Les actions portent donc sur les réflexions à mener concernant :

- la filière dédiée aux besoins des populations vieillissantes,
- la filière de gestion des logements destinés aux ménages à revenus intermédiaires (PLS),
- la filière dédiée au besoin des jeunes,
- la gestion centralisée de l'offre et la demande de logements adaptés aux personnes en situation de handicap.

Développement de la colocation étudiante à impact social

L'augmentation des effectifs étudiants, conjuguée à un parc de logements dédiés insuffisant, rend l'accès au logement particulièrement difficile pour les étudiants souhaitant poursuivre leurs études à Rennes. Un besoin accru de développement de l'offre spécifique (résidences étudiantes, foyers) est identifié, ainsi que la nécessité de faciliter l'accès des étudiants au parc social, sous certaines conditions, notamment via le déploiement de colocations à impact social (exemple : aide aux devoirs, portage de courses pour les seniors, action de citoyenneté… cf "KAPS" de l'AFEF).

Dans le cadre de l'orientation stratégique n° 2 du PLH, et plus précisément des actions 15 et 16, Rennes Métropole s'engage à favoriser l'occupation transitoire des logements sociaux en attente de restructuration, afin d'éviter toute vacance au sein du parc. Cet objectif rejoint celui de proposer des solutions de logement de courte à moyenne durée destinées à des étudiants volontaires pour s'inscrire dans des colocations à impact social.

Les bailleurs sociaux en lien avec Rennes Métropole vont mener une réflexion/action sur les prérequis et les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Poursuite des actions de benchmark et de communication avec les bailleurs.

Dans une logique d'amélioration continue, Rennes Métropole et les bailleurs sociaux mènent régulièrement des opérations de benchmark et de partage d'expériences afin d'identifier et de développer de nouvelles actions partenariales.

La coordination de l'ensemble de ces démarches est confiée à l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine en étroite collaboration avec les services concernés de la Métropole.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 65748 (fonction 552) du budget principal et relève de la Politique "Aménagement et Habitat", Sous-secteur "Habitat, accès au logement pour tous", Programme "Loger les publics", Opération "Soutien aux Associations et Réseaux".

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 000 € à l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat pour les actions à mener avec l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine relative à l'attribution et aux modalités de versement de la subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_489-DE

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025